Parisnes infos fsu Syndicat National des Enseignements du Second degré

Sommaire :
1.24 septembre 2002
2.RTT modes d'emploi

20 septembre 2002

S3 de Paris - 13 bis rue Beccaria 75589 Paris cedex 12
Tél : 01.44.75.13.82 - E. Mail : s3par@snes.edu - Site Internet : http://www.paris.snes.edu

CPE

Le 24 c'est toute la vie scolaire qui est concernée !

Le 24 septembre
Jour où le 1er Ministre réunit les Recteurs et IA pour lancer le chantier de la décentralisation dans l'Education Nationale

Grève nationale
des MI-SE et des Aides Educateurs

Et partout ou c'est possible en région parisienne

la vie scolaire en grève totale :
CPE
MI-SE / M.D.P
Aides - Educateurs

Rassemblement

R.V 11 H
Place Paul Painlevé - Rue des Ecoles
(RER B St Michel ou M° Cluny-La Sorbonne)

- **Contre les suppressions de 5 600 postes de MI-SE et 10 000 aides éducateurs à la rentrée 2003.**
- **Pour une vie scolaire qui reste de la pleine compétence de l'Etat avec les moyens de remplir toutes ses missions. Aucun transfert de compétences aux collectivités.**
- **Pour un statut d'étudiant –surveillant préservé et amélioré**
- **Pour un statut de droit public pour tous les AE et création des emplois statutaires**

IMPOSONS LES 35 HEURES DANS NOS ETABLISSEMENTS

Le décret et les arrêtés instaurant la RTT pour notre catégorie sont parus au JO du 11 septembre mais contrairement à ce que le ministère écrit, ils ne sont pas issus « d'une large concertation avec les organisations syndicales représentatives ». Au contraire, le ministère est allé de reniements en reniements jusqu'à modifier la circulaire d'application pour faire sauter les verrous que nous avions imposés grâce à la mobilisation de toute la profession.

Nous avons manifesté notre mécontentement le 5 septembre, nous avons dit que la nouvelle circulaire non négociée était imprécise et que les zones d'ombre qu'elle comportait, pouvaient être interprétées différemment par les autorités locales, et générer des conflits inutiles dans les établissements : les réponses que nous avons obtenues de la part du ministère sont claires. « Les Recteurs ont déjà reçu la circulaire d'application, les arrêtés et décret relatif à l'RTT ne laissent aucune place à interprétation, les CPE assurent 35h TTC dès la rentrée. »

C'est donc sur le terrain que nous imposerons les « 35H TTC ». Notre organisation syndicale jouera son rôle : rassembler les CPE au niveau local, collecter les difficultés qu'ils rencontreront dans l'application des 35 h TTC, transmettre les dossiers au SNES national qui interpellera systématiquement le ministère. Et déjouer les pièges de la décentralisation !

Les commissaires paritaires CPE
SNES Paris-Créteil-Versailles

PLAN D'ACTION CONTINU DU SNES :
le 24 septembre grève nationale des surveillants et des aides éducateurs jour ou le Premier ministre réunit les recteurs et les IA à la Sorbonne sur les projets de décentralisation,
Le 25 septembre jour ou le gouvernement arrête son projet de budget 2003, journée d'expression des précaires et des établissements en région parisienne rassemblement des personnels sur « recrutement-remplacement-non à la précarité » RV sèvres Babylone 15h, Dans tous les s1 interpeller le gouvernement : signer faire signer le télégramme pétition sur le budget 2003 (us n°574 DU 6 septembre)
Préparer les suites (vers la grève dans les lycées et collèges à la mi-octobre)

RTT DES CPE – MODE D'EMPLOI

L'emploi du temps du CPE se définit par **« 35 h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps »** (circulaire relative à l'application du décret n°2000-815, paragraphe I / A) sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « **dans le cadre de leurs missions**, un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves et un service de petites vacances **ne pouvant excéder** une semaine » (arrêté 2 du 04/09/02).

Les 4 heures " laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions (art 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps. Aucun CPE ne doit accepter de justifier de leur utilisation et encore moins se croire obligé de rester dans son établissement pendant ces 4 heures, ou de croire qu'il s'agit là de compenser sa participation aux diverses réunions.

Les temps de pause sont un mode de calcul (un habillage) qui permet d'arriver à 35 heures et uniquement cela. Il ne s'agit pas du temps de repas. Pas question de faire 35h + 5x20mn.
Les CPE devant effectuer " 35 heures hebdomadaires inscrites dans leur emploi du temps ", il n'est pas question de faire des heures en dehors de ce cadre.
Deux solutions s'offrent donc à vous pour proposer votre emploi du temps :

- Soit vous proposez de faire 35 heures hebdomadaires : dans ce cas vous demandez à récupérer le temps passé dans toutes les réunions qui se déroulent en dehors du temps de service,

- Soit vous proposez un emploi sur 32 ou 33 heures hebdomadaires : un forfait de 3 (ou 2) heures vous est attribué chaque semaine pour compenser votre participation aux conseils de classe, CA, CP, CD, et autres réunions statutaires.

Concernant les semaines S+1, R-1 et la semaine de petites vacances (1 semaine maximum) : elles s'imposent dans le cadre de nos missions, lorsque les besoins du service le justifient. Personne ne peut nous imposer d'assurer le standard, le tri du courrier, la responsabilité des personnels ATOSS …
Néanmoins, les réponses de la « réglementation et des statuts » sont claires :

Les circulaires antérieures continuent à s'appliquer et donc celles de 1996 sur le service de « petites vacances ».
Certes les textes sont volontairement (du fait du ministère) peu explicites : faites remonter aux responsables du SNES vos difficultés (fax SNES Créteil : 01.44.75.13.93). Tous les « blocages » seront transmis au national pour intervention auprès du ministère.

A nous d'imposer les 35H TTC dans chaque établissement, avec l'appui de tout le SNES.

LES TEXTES OFFICIELS

Décret n°2002-1146 du 4 septembre 2002

ARRETE du 4 septembre 2002 portant application du décret n°2000- 815 du 25 août 2000

Sur notre site www.paris.snes.edu

Pour contacter le SNES

Par courrier : SNES-Paris, 13 bis rue Beccaria, 75589 Paris Cedex 12
Par fax : 01 44 75 38 60
Par mail : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu